



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/35
PORTANT ACQUISITION DES PARCELLES AB-0139 ET AB-0140
APPARTENANT AUX CONSORTS LAMBOT PAR EXERCICE
DU DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, transférées au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 approuvant le PLU de la commune de Villars-Colmars

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 portant délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Villars-Colmars à la commune sur la totalité des zones U et AU de son PLU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro IA 004 240 26 00003, reçue le 4 juin 2026 de Maître Aurélien ROUX, Notaire à Manosque, en vue de la cession d'une propriété sise Chemin sainte Rita, cadastrées AB-0139 et AB-0140, d'une superficie totale de 2470 m² appartenant aux Consorts LAMBOT,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 29 juillet 2026,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir ces parcelles afin de réaliser une réserve foncière en centre village,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE :

Article 1 : D'acquérir par voie de préemption les biens situés Chemin sainte Rita, cadastrées AB-0139 et AB-0140, d'une superficie totale de 2470 m² appartenant aux Consorts LAMBOT

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 16 000 € comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément à l'article L 213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision



Article 5 :

Monsieur le Maire a la charge de l'exécution du présent arrêté qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et à l'office notarial en charge de l'affaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 31 juillet 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

